

MAIRIE DE MISY SUR YONNE

77130

Tél. 01.64.31.31.18

**REGLEMENT INTERIEUR  
CANTINE MUNICIPALE  
2023/2024**

Le présent règlement définit les rapports entre les usagers et le service de restauration scolaire. L'inscription de leurs enfants à la cantine municipale implique que les parents aient pris connaissance et **acceptent** le présent règlement. (Signatures obligatoires)  
Le service de restauration est assuré par la commune.

La fabrication des repas est concédée à une entreprise spécialisée dans la restauration collective pour enfants.

Les repas, livrés chaque jour, sont réchauffés et servis par le personnel communal.

Les contrôles sanitaires et le respect des normes ainsi que le règlement en vigueur sont assurés par la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale (DDASS).

### **ARTICLE 1 : INSCRIPTIONS**

La cantine municipale est ouverte aux enfants régulièrement scolarisés à l'école de Misy-sur-Yonne. Seront prioritaires, les enfants **dont les deux parents travaillent** ainsi que les enfants de familles monoparentales avec pour exigence que le parent ait un emploi ou justifie sa recherche d'emploi, en cas de saturation du service.

L'inscription s'effectue à l'aide d'un imprimé à remplir et à retourner à la Mairie.

### **Une assurance extrascolaire obligatoire doit être remise au plus tard le jour de la rentrée pour validation du dossier.**

La signature du présent règlement vaut expressément décharge autorisant l'hospitalisation de l'enfant en cas d'absolue nécessité.

Il est demandé à chaque enfant d'apporter une boîte de mouchoirs en début d'année, qui sera utilisée en cas de besoin par l'ensemble des enfants usant de ce service.

### **ARTICLE 2 : RÉSERVATIONS**

- Un portail internet est mis à disposition des familles pour les réservations (notice jointe)
- Les réservations se feront uniquement par ce site internet (sauf cas exceptionnel)
- Les réservations doivent se faire au plus tard : (idem pour les annulations)
  - o Le jeudi avant 9h pour un repas le lundi suivant
  - o Le vendredi avant 9h pour un repas le mardi suivant
  - o Le lundi avant 9h pour un repas le jeudi suivant
  - o Le mardi avant 9h pour un repas le vendredi suivant

Il est possible de réserver par semaine, par mois voire pour l'année scolaire entière.

Il vous appartient ensuite de valider les préréservations en réservations (dans les délais). Seules les réservations fermes et définitives seront prises en compte pour la commande des repas et donc assurer la présence d'un repas pour votre enfant.

**Les repas commandés et non consommés étant facturés à la commune par le prestataire, seuls sont décomptés ou remboursés les jours d'absence pour les motifs suivants :**

- **Maladie de l'enfant sur présentation d'un certificat médical :**

Vous devrez nous faire parvenir le jour même le certificat médical par mail, afin de décompter les autres jours d'absences. En l'absence de celui-ci, les jours de restauration vous seront facturés.

- **Événement familial grave avec justificatif.**

Il n'y aura AUCUNE DEDUCTION POUR LES AUTRES ABSENCES non décommandées avant :

- Le jeudi avant 9h pour un repas le lundi suivant
- Le vendredi avant 9h pour un repas le mardi suivant
- Le lundi avant 9h pour un repas le jeudi suivant
- Le mardi avant 9h pour un repas le vendredi suivant

- **Repas non réservés**

Une pénalité de 2 € en plus du prix du repas sera appliqué pour les repas consommés mais non réservés (Si l'enfant mange à la cantine alors que cela n'était pas prévu).

### ARTICLE 3 : SÉCURITÉ

- **Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, aucun repas/aliment ne pourra être consommé à l'extérieur du local de restauration.**
- **En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée en cas de manquement à la règle ci-dessus.**
- **Aucune prise de médicament ne sera acceptée, sauf PAI (Plan d'Accueil Individualisé).**
- **Pour tout enfant ayant une ALLERGIE, un PAI sera demandé à la famille dès la rentrée scolaire afin de pouvoir commander les repas spéciaux.**

**La famille doit impérativement vérifier et corriger les informations erronées et/ou obsolètes figurant sur leur fiche du Portail Famille ou le signaler à la Mairie. (Par mail de préférence)**

- **Dans le cadre du développement durable, les enfants doivent apporter leur propre serviette. Des casiers sont mis à disposition pour le rangement de celle-ci. Il appartient aux parents et aux enfants de veiller à la propreté de cette dernière qui doit être rapportée et lavée à la maison au moins en fin de semaine et rapportée dès le lundi. Aucune serviette en papier ne sera distribuée.**

### ARTICLE 4 : TARIFICATION et FACTURATION

Le prix du repas est fixé par délibération du Conseil Municipal. Il est révisé chaque année.

La facturation est établie mensuellement aux vues des états de présence fournie par les agents en fin de mois ou en cours de mois en fonction des vacances scolaires.

Paraphes

Ces états de présences seront disponibles sur le Portail Famille (note jointe) ou peuvent être envoyés sur simple demande en Mairie.

## **ARTICLE 5 : MODALITÉ DE REGLEMENT**

Les factures seront disponibles sur le Portail Famille et une notification sera envoyée au responsable légal à l'adresse mail renseignée sur la fiche famille.

Les familles qui n'auraient pas reçus leur facture entre le 5 et le 7 du mois suivant sont invités à le signaler en Mairie (Par mail de préférence)

Le paiement est à effectuer au plus tard le 15 du mois suivant la période facturée.

Passé ce délai, un rappel sera envoyé aux familles (Par mail et/ou par courrier)

Après une deuxième relance, toutes les factures restantes impayées seront transmises pour recouvrement au service du Trésor Public. Les sommes dû ainsi que les frais supplémentaires devront alors être réglés directement auprès des services de la Trésorerie.

En cas de non-paiement, la commune se réserve le droit d'engager toutes les poursuites ou actions nécessaires au recouvrement de la dette.

Le paiement par Carte Bleue est possible par l'intermédiaire du site du Trésor Public PayFip, accessible directement par l'intermédiaire de l'onglet Facture du Portail Famille.

Les règlements par chèques ou espèces se feront obligatoirement en Mairie au guichet du régisseur (Accueil/ Agence Postale).

**Les chèques doivent être établis à l'ordre de la Régie Cantine-Garderie 2331.**

## **ARTICLE 6 : DISCIPLINE**

Les enfants sont surveillés et servis par le personnel communal, ils sont sous sa responsabilité.

Les enfants se mettent en rang et ne pénètrent dans le réfectoire qu'accompagnés du personnel de surveillance.

Il est interdit aux enfants de sortir du réfectoire ou de l'école non accompagnés, **de courir dans le réfectoire comme dans la cour de la cantine, d'entretenir des querelles et disputes ou de jouer à des jeux violents.**

En cas d'accident ou maladie, l'enfant doit immédiatement prévenir le personnel municipal, au besoin ses camarades le font pour lui.

Le personnel de service est tenu de faire la déclaration d'accident et de prévenir la famille.

Tout accident non déclaré ne peut être pris en compte par les assurances.

**Les enfants doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte au respect dû à leurs camarades ou au personnel de service.**

Le service ne peut fonctionner que dans le respect des personnes, des locaux et des matériels de tous ordres.

Toute détérioration ou dégradation expose son auteur aux sanctions prévues au paragraphe suivant en même temps qu'elle entraîne la responsabilité civile de son responsable légal.

Le manquement à ces règles de respect, sécurité et discipline donne lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles par une convocation en Mairie.

En cas de récidives, les familles se verront notifier un avertissement pour leur enfant.  
Si le mauvais comportement persiste, le Conseil Municipal de la commune pourra alors décider d'une exclusion temporaire (une semaine, un mois...) en fonction de la gravité des faits avant un renvoi définitif, faute d'améliorations.

## **ARTICLE 7 : DISPOSITIONS GENERALES**

Les usagers peuvent consulter les menus qui sont affichés à l'Ecole, en Mairie ou sur le Portail Famille.

## **ARTICLE 8 :**

Les enfants doivent respecter les protocoles sanitaires en vigueur susceptibles d'évoluer tout au long de l'année en fonction des mesures sanitaires prises par les autorités compétentes.

### **Document à nous retourner dûment signé avec la mention lue et approuvée.**

**Une copie vous sera retournée après validation des services de la Mairie.**

- **En cas de difficultés de quelque ordre que ce soit**, les services de la Mairie restent bien entendu à votre disposition par mail [mairie-de-misy-sur-yonne@wanadoo.fr](mailto:mairie-de-misy-sur-yonne@wanadoo.fr) ou par téléphone 01.64.31.31.18 les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 14h à 18h

**Nom(s) et prénom(s) du/des enfant(s) :**

**Nom et signature des Parents**

Le Maire,  
**Monique JACQUIER**

Paraphes